Avril/Juin 2005 n° 2

Avril-Juin 2005

31-35, rı	e Froidevaux,
75685 P	aris Cedex 14
Tél, réd	action 01 40 64 53 97
Fax 01 4	0 64 54 66
E.mail:	a.courvasier@dalloz.fr

PRESIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL. **DIRECTEUR DE LA PUBLICATION** Charles Vallée

RÉDACTION Directeurs: Brigitte Berlioz-Houin **seur à l'Univ**ersité Paris Dauphine (Paris IX) Nicolas Rontchevsky Professeur à l'Université Robert-Schuman (Sussboute III) Seriques Janues Azéma, Bernard Bouloc,

hel Cabrillac, Claude Champaud, namelle Claudel, Didier Danet, falippe Delebecque, Jean-Claude inne Delebecque, Jean-Claude carry, Jean-Christophe Galloux, inne Gaudrat, Charles Goyet, rent Grosclaude, Gérard Jazottes, e Laude, Paul Le Cannu, inique Legeais, Eric Loquin, ique Luby, Francine Macorig-Venier, e Marmisse, Arlette Martin-Serf, inne Mascala, Joël Monéger, Marie-ene Monsérié, Cilbert Orsoni, Gilles ant Subaine Poillot-Peruzzetto ant, Sylvaine Poillot-Peruzzetto, déric Pollaud-Dulian, Nicolas Rontchevsky, Corinne Saint-Alary-Houin, Bernard Saintourens, Michel Storck, Jean-Luc Vallens

Philippe Weiss, Directeur éditorial Arlette Courvasier, Editeur

ABONNEMENTS

Yvette Nay Abonnements: Dalloz - BP 150 94208 Ivry-sur-Seine Cedex **Tel.** 0 820 800 017, fax 01 40 64 89 92

Abonnement annuel partant du premier numéro de l'année (2005/4 nºº) France et DOM: 140 €

Etranger: 156 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ Société anonyme au capital de 3 956 040 euros Siège social: 31-35, rue Froidevaux - Paris 14 **RCS** Paris 572 195 550 Siret 572 195 550 00098 Code APE 221A TVA FR 69 572 195 550 CPPAP nº 0907 T 82121

ISSN 0244-9358

Imprimerie Chirat 42540 St-Just-la-Pendue

ARTICLES	19:	Z
L'incidence de l'euro sur le traitement juridique par Nicolas-Henri Aymeric	e des devises	7
Les incertitudes du régime de l'usure liées à sa Contribution à l'analyse critique de la « codifica par Nicolas Ferrier	ition-compilation »	9
•		_
VARIÉTÉS	24.	3
Pour un droit économique par Claude Champaud	24.	3
CHRONIQUES	242	Z
Organisation générale du commerce	24	7
 Actes de commerce, commerçants et fonds o par Bernard Saintourens 	de commerce	
Baux commerciaux par Joël Monéger	25	3
- Tribunaux de commerce et arbitrage par Éric Loquin	260	0
 Organisation administrative et professionnelle par Gilbert Orsoni 		9
Concurrence par Emmanuelle Claudel	277	2
Propriétés incorporelles	282	2
 Propriété industrielle par Jean-Christophe Galloux	282	2
 Propriété littéraire et artistique par Frédéric Pollaud-Dulian	302	2
 Droit des nouvelles technologies par Philippe Gaudrat		3
Sociétés et autres groupements	340	o
 Sociétés en général par Claude Champaud et Didier Danet 		
- Sociétés par actions par Paul Le Cannu		
 Sociétés civiles, associations et autres group par Laurent Grosclaude		2
Droit des marchés financiers par Nicolas Rontchevsky et Michel Storck		5
Crédit et titres de crédit par Michel Cabrillac et Dominique Legeais .	39	ı

Ventes, transports et autres contrats commerciaux par Bernard Bouloc
Entreprises en difficulté
Surendettement des particuliers par Gilles Paisant
Droit pénal des affaires par Bernard Bouloc
Droit européen des affaires
- Les politiques communes par Monique Luby
TABLES 443
2° trimestre 2005

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1st juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél.: 01.44.07.47.70).



31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique Avril / Juin 2005 n°2

meidence de l'euro ar le traitement aridique es devises

ces incertitudes du régime de l'usure liées à sa codification

ontribution à l'analyse stique de la « codificationompilation »

LÉGISLATION

Protection des inventions biotechnologiques

Loi nº 2004-1338 du 8 décembre 2004

DAlloz

0.794

JURISPRUDENCE

Concurrence:

La montée en puissance de la procédure d'engagements

p 272

Propriété littéraire et artistique :

Droit patrimoniaux de la famille

p 311

Sociétés par actions :

L'absorption d'une SA par une SAS, ou comment devenir associé de SAS sans l'avoir voulu p 361

Redressement et liquidation judiciaires :

Pas d'assignation en redressement judiciaire sans poursuites préalables p 419

Surendettement des particuliers :

Du bon usage de la notion de situation irrémédiablement compromise et de ses conséquences p 424